

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-346

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et la sûreté,
VU la demande formulée par l'entreprise MARTRAGNY sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation des véhicules ou engins à deux roues **Rue Pierre de Trébucien** à l'occasion de travaux,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu **du lundi 20 avril au lundi 1^{er} juin 2026**,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdite **du lundi 20 avril au lundi 1^{er} juin 2026** :

- *Rue Pierre de Trébucien (le long de l'aire de camping-car dans sa totalité)*

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise MARTRAGNY.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le neuf avril deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et la sûreté

